

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT SUR LE MOUVEMENT SPORTIF
ORGANISÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MM. EDDY FONTAINE ET PHILIPPE DODRIMONT

¹ Voir doc. 461 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre	4
2	Discussion générale	5
3	Examen des articles.....	21
4	Votes.....	22

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 14 novembre 2022, le projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 461 (2022-2023) n° 1).²

Votre commission s'est réunie le 15 juin 2021 pour discuter de la proposition de résolution relative au soutien aux clubs sportifs labellisés et à la formation des jeunes.

M. Antoine, coauteur a présenté ce texte qui vise à marquer le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux clubs sportifs à travers un processus de labellisation. Son objectif est de permettre la liquidation des subsides annoncés à cet effet pour l'exercice 2020-2021. Le texte vise également à montrer le soutien du Parlement à un plan de formation des jeunes dans l'ensemble des disciplines sportives.

Au cours de la discussion, M. Dodrimont a demandé que la commission procède à l'audition de M. Boccar, Secrétaire général de l'Association des clubs francophones de football (ACFF).

L'ACFF, officiellement reconnue depuis le 1er Juillet 2012, a notamment pour mission d'aider les clubs dans leur action sportive d'encadrement des jeunes affiliés, les former à la vision du football de l'ACFF et y optimiser la formation des jeunes par un accompagnement technico sportif.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Bellot (en remplacement de Mme Nikolic), M. Dodrimont, Mme Sobry, M. Clersy (en remplacement de M. Disabato), M. Demeuse, M. Heyvaert (en remplacement de M. Demeuse), M. Beugnies, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Segers : membre du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

Mme Arendt, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Maes, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Belin, collaborateur du groupe Les Engagés

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

M. Boccar a été entendu le 14 septembre 2021. La Commission a pu échanger avec M. Boccar sur l'enjeu que représentent la labellisation des clubs et le soutien à la détection des jeunes talents sportifs.

A l'issue de cette réunion, le texte a été renvoyé dans l'arriéré de la commission.

Le 14 novembre 2022, votre Commission s'est réunie pour examiner conjointement le projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (Doc. 461 (2022-2023) n° 1) et la proposition de résolution relative au soutien aux clubs sportifs labellisés et à la formation des jeunes (Doc. 235 (2020-2021) n° 1).

1 Exposé de Mme la ministre

Ce projet de décret vise à mettre en place, entre autres, un cadre légal pour créer une véritable base juridique à la mise en place du système de labellisation en faveur de toutes les associations ou fédérations sportives reconnues, en ce compris l'Association des Clubs francophones de football.

Ces dispositions permettront également de rendre les subventions structurelles et pérennes pour accompagner, dans la durée, les cercles affiliés aux associations ou fédérations sportives.

Pour rappel, au début de la législature, seule une fédération, l'ACFF, bénéficiait de ce mécanisme et sur base uniquement de subventions facultatives. A l'initiative de la ministre, un budget supplémentaire de 2,4 millions a été dégagé pour porter l'enveloppe à 3,6 millions afin que l'ensemble des fédérations puissent bénéficier de ce dispositif. Il s'agissait aussi de rétablir une équité entre les fédérations et associations sportives.

Ce système construit le cadre intermédiaire qui fait actuellement défaut entre le programme « action sportive locale », l'octroi des statuts et les Plans-Programmes « sport de haut niveau » et « formations de cadres ».

Il détaille les modalités relatives à un « programme de développement de la qualité sportive » composé de 3 cadres d'intervention, à savoir :

- la labellisation des clubs en les accompagnant vers la professionnalisation de leur structure pour améliorer la gestion et l'encadrement des sportifs ;
- l'identification et l'accompagnement des hauts potentiels pour les conduire dans les meilleures conditions jusqu'à l'obtention d'un statut de sportif ;
- et la formation spécialisée des encadrants pour encadrer, dans les meilleures conditions, tous les sportifs dans la pratique de leur sport.

Ces modifications constituent inévitablement des mesures d'accompagnement modernes en faveur des associations ou fédérations sportives reconnues et de leurs cercles sportifs au bénéfice de tous les sportifs.

A côté de la mise en place du système de labellisation pour toutes les fédérations sportives, les modifications apportées par le projet de décret permettront d'actualiser le cadre légal des subventions pour l'achat de matériel sportif et l'organisation de compétitions internationales en élargissant ce soutien aux compétitions nationales. Ce projet vise également à renforcer des mesures prises précédemment comme l'évaluation du plan de féminisation établi par une association ou une fédération sportive lors de sa demande de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet de décret apporte donc :

- Premièrement : la création d'un véritable système de labellisation au bénéfice de toutes les fédérations sportives reconnues et un programme de détection des futurs talents ;
- Deuxièmement : un cadre légal actualisé et adapté pour les subventions concernant l'achat de matériel sportif et l'organisation ou la participation à des événements internationaux ou nationaux ;
- Enfin, l'évaluation régulière du plan de féminisation déposé par une association ou fédération sportive dans le cadre de sa demande de reconnaissance.

Il s'agit donc, par les modifications apportées au décret du 3 mai 2019, de continuer à développer et améliorer la politique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 Discussion générale

M. Dodrimont rappelle que le 14 octobre 2021, le Parlement a adopté le décret éthique qui instaure un Observatoire et un réseau de l'éthique. Afin de mettre à jour le décret sur le mouvement sportif de 2019, les points 15 et 16 de l'article 21 sont modifiés et complétés.

Ainsi les fédérations sportives doivent intégrer le Code d'éthique sportive et ses chartes dans leurs règlements, tout en assurant la promotion auprès de leurs membres. Sachant que le Code d'éthique sportive et les chartes afférentes doivent encore être mis à jour par l'Observatoire de l'Ethique sportive, le député interroge la ministre sur l'avancement de l'installation de l'Observatoire. Une fois sa

composition finalisée, cet Observatoire se réunira pour effectuer ce travail. Pour l'instant, le Code en vigueur est l'ancien « Vivons Sport ».

Ensuite, M. Dodrimont souligne qu'avec ce texte, le plan de féminisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles est véritablement l'une des priorités du gouvernement sous cette législature. Le sport féminin a connu des avancées considérables avec la progression importante du nombre de femmes affiliées dans les clubs, des campagnes ciblées telles que « Plus sportives », l'instauration d'un quota dans les CA des fédérations sportives, la lutte contre les discriminations sexistes, la sensibilisation à la place du sport féminin dans les médias. Désormais, cette priorité est clairement inscrite dans le décret sur le mouvement sportif en demandant à chaque fédération un plan de féminisation qui sera évalué tous les deux ans.

Concernant l'achat de matériel (articles 6 et 7), il précise que dans un souci de transparence, le texte clarifie la subside de matériel sportif. Une fois la liste communiquée, tous les acteurs concernés pourront effectuer leur choix en connaissance de cause. La liste sera par ailleurs évolutive afin de tenir compte des fluctuations de prix.

Il souligne également que le handisport est bien bénéficiaire de ce programme : les clubs qui ont la double affiliation pourront s'équiper du matériel adapté grâce aux subsides fournis par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout comme le sport féminin, la promotion du handisport est l'une des priorités du MR sous cette législature.

Sur les subventions pour l'organisation de compétitions nationales (articles 8 et 9), il explique qu'une subvention pourra être accordée pour l'organisation d'une compétition sportive à caractère national et non récurrente au cours de la même année. Entre le « sport pour tous » et le « sport de haut niveau », il existe toute une tranche importante de sportifs qui pourraient avoir les capacités de performer pour autant qu'ils aient l'opportunité de s'illustrer lors de compétitions nationales. L'ambition du texte est donc de combler ce vide. En encourageant les fédérations, particulièrement dans les sports « émergents », à organiser des compétitions d'envergure nationale, on donne l'occasion à tous ces jeunes de « se rôder » à l'intérieur de nos frontières, de s'illustrer, gagner en confiance et obtenir de la visibilité en vue de progresser vers le plus haut niveau.

Par ailleurs, ces compétitions, susceptibles de réunir du public, pourraient avoir des retombées positives pour la fédération, la discipline sportive ainsi que les villes ou communes qui les accueillent.

En ce qui concerne les subventions de compétitions internationales (articles 10, 11, 12), il signale que l'objectif est d'accueillir sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles des événements sportifs majeurs qui peuvent par ailleurs avoir

des retombées économiques sur une région tout en mettant en lumière les sportifs francophones. Il n'est pas rare qu'une fédération sportive tente d'accueillir en Belgique un événement de grande envergure qui nécessite des moyens publics et privés. Il cite à titre d'exemple la Coupe du Monde de foot féminin en 2027 à laquelle la Belgique est candidate. Il profite de l'occasion d'interroger la ministre sur la coupe du monde de hockey à Wavre en 2026. La liste des bénéficiaires potentiels des subsides a aussi été adaptée au-delà des seules fédérations sportives, afin d'englober davantage de bénéficiaires potentiels.

Avant de réussir à décrocher l'organisation d'un événement international, il y a des étapes cruciales à franchir comme la constitution d'un dossier de candidature. Cela peut déjà suffire à décourager les fédérations. Par ce dispositif, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra aider financièrement les candidats à effectuer ce travail préalable nécessaire.

Il note que la ministre allie sport de haut niveau, tourisme et économie, promotion de Bruxelles et de la Wallonie. C'est une vision transversale bénéfique à tous les acteurs. On sait toute l'importance des compétitions internationales fort disputées entre les pays. Un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera appréciable pour faire pencher la balance en faveur de la Belgique.

Son intervention se poursuit sur les subsides pour la participation hors Fédération Wallonie-Bruxelles. Le but est d'encourager les sportifs ayant un niveau suffisant, mais dont la fédération ne dispose pas d'un plan-programme de sport de haut niveau à prendre part à des compétitions à l'étranger. Le mérite des sportifs francophones est récompensé avec des soutiens concrets pour leur évolution grâce à des participations à des meetings à l'étranger. On sait à quel point les frais de déplacement peuvent se chiffrer rapidement dans certaines disciplines sportives qui organisent des tournois aux quatre coins du monde. Cet encouragement pourra faire naître de futures vocations vers le haut niveau.

Pour terminer, M. Dodrimont parlera de la labellisation. Sujet ô combien important qui a donné lieu à plusieurs discussions animées dans cette commission et à l'audition de M. Boccar. Il rappelle que le plan foot, qui a tellement souffert ces dernières années de retards de paiement, que la ministre a d'ailleurs dû éponger, et d'incertitudes sur son avenir, sera désormais pérennisé, bétonné dans le décret sur le mouvement sportif en Communauté française.

Le député se réjouit de cette excellente nouvelle qui va ravir les quelque 400 clubs de foot qui en bénéficient cette saison et bien d'autres clubs encore qui pourront s'intégrer dans le programme. Fini d'attendre un an, deux ans avant de voir les subventions promises arriver sur le compte des clubs qui, entre-temps, ont déboursé de l'argent pour respecter leur programme de labellisation ! Ce projet de décret leur garantit leurs subventions.

Il est important de le souligner : cette subvention donnée à ces clubs est un encouragement, plus que symbolique, pour qu'ils renforcent leur encadrement au bénéfice des jeunes. Ils le font déjà bien sûr sans le label et continueront à le faire, car le foot, c'est leur passion ! Mais leur donner ce soutien, plus encore dans le contexte de crise actuel, est une forme de valorisation et d'encouragement de leur travail. C'est particulièrement vrai pour les petits clubs dans les communes et villages qui, grâce à ce label, donnent une assurance de qualité aux parents désireux d'inscrire leurs enfants au foot. Clairement, le plan de labellisation se fait au profit des petits clubs. Il suffit de parcourir la liste fournie par l'ACFF pour s'en rendre compte !

En échange de subsides, ces clubs s'engagent à toute une série d'actions telles que la désignation d'un responsable sportif et administratif, des entraîneurs diplômés, un minimum d'équipes inscrites dans les compétitions, la désignation de référents Vivons Sport,...

Ces engagements sont bien sûr régulièrement vérifiés par l'ACFF.

M. Dodrimont ajoute que ce projet de décret est aussi une bonne nouvelle pour les clubs et fédérations, en dehors du foot, qui proposent aussi un système de labellisation. L'équitation, le badminton, le tennis de table, la natation, le hockey, le tennis, la danse sportive, le tri- et duathlon bénéficieront aussi du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne doute pas que bien d'autres fédérations leur emboîtent déjà le pas ou le feront prochainement.

Evidemment, chaque sport a ses propres réalités et spécificités en termes de nombre de clubs, d'affiliés, d'encadrement. Le projet de décret tient compte de cette réalité en donnant une large responsabilité aux fédérations pour que celles-ci développent leur système de labellisation, en concertation avec les clubs et suivant un cadre fixé par l'administration.

Dans ce cadre, on trouve des éléments importants comme les normes d'encadrement, le nombre d'entraînements, le nombre d'arbitres formés ou encore les initiatives en vue du respect de l'éthique sportive.

Chaque programme de labellisation s'étend sur quatre ans avec des évaluations intermédiaires au bout de deux ans. C'est une durée raisonnable qui donne la possibilité aux clubs de développer des actions dans le temps, de se concentrer sur l'aspect sportif sans devoir courir après des démarches administratives à renouveler chaque année.

Plus précisément, il interroge la ministre sur le nombre de fédérations bénéficiant d'un soutien à leur labellisation pour la saison 2022-2023. Il demande si un calendrier a été donné aux fédérations pour l'élaboration d'un programme pour la saison prochaine et si elle dispose d'une estimation de la répartition des budgets

entre fédérations. Des discussions ont-elles eu lieu entre elles pour tendre vers des programmes de labellisation les plus homogènes possibles ? Le député pense qu'un soutien de l'Administration des Sports serait positif pour les épauler dans ce travail.

Pour le football, plus particulièrement, on dépasse cette saison le cap des 400 clubs labellisés, dont 39 avec trois étoiles et 77 deux étoiles. Si la progression se poursuit à enveloppe identique, le député estime qu'on peut s'attendre à des difficultés. Il demande si l'ACFF, victime de son succès, propose des évolutions. Par ailleurs, dans le projet de décret, on note que le Gouvernement se réserve le droit de limiter les catégories subventionnables. Aussi il aimerait avoir des précisions sur les critères utilisés pour déterminer ce choix.

Dans le projet de décret, la labellisation s'accompagne de programmes d'identification et d'accompagnement de hauts potentiels et de la formation des encadrants. La conjonction de toutes ces actions doit mener au développement de la qualité sportive à tous les niveaux. C'est son souhait : offrir un accueil de qualité, tant sportif que mental, aux jeunes en donnant la possibilité à ceux qui le souhaitent d'atteindre le plus haut niveau.

Du haut niveau, du sport pour tous, des moyens pour organiser et ainsi susciter de l'émerveillement et du rêve, une attention particulière pour les sportifs moins valides, un cadre budgétaire transparent pour le matériel, un renforcement des dispositions pour qu'enfin la femme obtienne une place équivalente à celle des hommes dans la pratique ainsi que dans l'organisation du sport, il en conclut que ce texte répond parfaitement aux attentes.

Enfin, M. Dodrimont remercie la ministre d'avoir eu l'ambition d'apporter ces améliorations au texte adopté à l'unanimité en mai 2019. Il espère qu'il en ira de même cette fois-ci.

M. Fontaine rappelle que le texte proposé aujourd'hui par la ministre était annoncé et attendu par tout un secteur. Il représente une avancée importante pour le monde du sport belge francophone.

Ce n'est pas la première fois que le sujet de la labellisation est abordé. Il ajoute que les Engagés avaient d'ailleurs proposé une proposition de résolution il y a quelques mois allant dans ce sens. Ce texte a été discuté entre les membres de cette commission. Il évoque que dans les échanges, la commission avait auditionné un représentant de l'ACFF qui a fait un état des lieux de la mise en place de labels dans le monde du football. La conclusion était d'ailleurs qu'un tel procédé était bénéfique et devrait pouvoir être élargi à l'ensemble du mouvement sportif francophone. Voilà qui est chose faite avec le texte proposé.

La mise en place de labels a pour vocation de tirer l'ensemble des fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers le haut.

Ces gages de qualité dans les structures, l'encadrement et la formation des jeunes est une excellente chose ! C'est un nouveau pas en avant qui vise à favoriser le soutien à la formation et à la détection des jeunes talents sportifs. Cette initiative permettra aux clubs sportifs de mieux détecter et soutenir l'émergence des championnes et des champions de demain.

Un autre objectif sera de mieux cibler les aides visant à la participation à des compétitions à l'étranger par des fédérations « plus petites » et de faciliter le soutien aux projets sportifs portés par des structures plus petites.

Le texte va également soutenir les fédérations qui le souhaitent et dont les moyens sont plus limités dans l'organisation d'une compétition nationale. Ce type d'évènement pourra booster leur image, doper le nombre d'affiliés et qui sait les pousser à l'organisation de compétitions internationales.

Élargir le mécanisme de labellisation à l'ensemble du mouvement sportif est une excellente chose et comme il l'imagine, doit avoir un coût. Il demande si cela a été budgétisé.

Il aurait également voulu savoir quand la ministre espère voir les premiers effets de cette mesure et si une évaluation par les différentes fédérations est prévue.

M. Beugnies relève que ce projet de décret fondamentalement positif affiche des intentions louables. Améliorer la détection et l'encadrement des sportifs prometteurs, mieux soutenir l'organisation d'événements sportifs sur le territoire de la Communauté française et la participation des sportifs à des événements internationaux. Voilà une panoplie d'ambitions que l'on ne peut que soutenir. Mais, il estime que si les intentions sont là, les moyens ne suivent pas. C'est d'ailleurs ce que constate le Conseil supérieur des sports qui, dans son avis sur ce projet de décret souligne la faiblesse de l'enveloppe budgétaire et la non-indexation de celle-ci. Il attire également l'attention sur l'augmentation de la charge administrative qui sera liée à la mise en œuvre de ce décret. Or il rappelle que certaines fédérations sportives n'ont déjà pas les moyens d'assumer leurs frais de fonctionnement et en particulier dans ce contexte de crise. Et c'est la même chose pour l'aide aux sportifs de haut niveau. Il estime que prévoir ces aides sans leur attribuer de nouveaux budgets n'a pas beaucoup de sens. Aujourd'hui beaucoup d'athlètes, même parmi ceux qui évoluent au plus haut niveau, sont contraints de chercher par eux-mêmes des financements afin de pouvoir participer aux grands rendez-vous internationaux. Et un échec dans ces recherches signifie parfois la non-participation pure et simple.

Pour véritablement aider le développement du sport et des sportifs de haut niveau au sein de la Communauté française, il faut d'abord y mettre les moyens. C'est d'ailleurs ce que demandent les fédérations. D'abord, un mécanisme permettant d'une manière ou d'une autre d'aligner le montant des subventions sur

l'inflation afin qu'elles puissent être en capacité d'assumer leurs frais de fonctionnement. Ensuite, de véritables moyens pour soutenir les sportifs de haut niveau. Car si les sportifs aiment les encouragements lorsqu'ils viennent de leurs supporters, ils attendent davantage de leur gouvernement. Le député soutiendra ce projet de décret, ce sont en effet de belles intentions mais il craint toutefois qu'elles soient difficiles à mettre en œuvre, vu le manque de moyens financiers.

Par ailleurs, il explique qu'il souhaite déposer deux amendements.

Le premier amendement propose de modifier le décret du 3 mai 2019 en abaissant la barre du nombre d'administrateurs du même sexe pouvant siéger au conseil d'administration d'une fédération ou d'une association. Il reprend mot pour mot la formulation de l'article 21, 6°, existant mais modifie le seuil proposé en passant de 80% à 60%.

Le député constate que cette assemblée parle beaucoup de féminisation du sport. L'article 4 de ce projet de décret va également en ce sens. Il pense qu'il faut saisir l'occasion pour aller un peu plus loin. On le sait, dans tous les secteurs où une majorité d'hommes sont dans les postes de décisions, les besoins et les problèmes spécifiques aux femmes sont moins bien pris en compte. Un meilleur partage de ces postes fait d'ailleurs partie des revendications, tous secteurs confondus, portées par les associations qui travaillent sur les discriminations et les violences faites aux femmes. Or, dans les fédérations et les associations sportives, ces postes d'administrateurs sont en très large majorité occupés par des hommes. Parfois même au-delà des 80% fixés par le décret à cause de la possibilité d'être dispensé de cette disposition. En d'autres termes, l'amendement vise à pousser les fédérations et associations sportives à inclure davantage de femmes au sein de leur conseil d'administration.

Son second amendement vise à officialiser dans le projet de décret l'implication des fédérations sportives dans l'établissement des listes de matériels qui pourront être subventionnés. Il s'agit d'une remarque qui avait été faite dans les discussions du Conseil supérieur du sport sur ce projet de décret et à laquelle l'administration avait répondu de manière favorable.

M. Clersy déclare que le sport, ce sont deux facettes complémentaires : le sport de haut niveau et ses exigences sans cesse revue à la hausse, mais aussi le sport pour tous, ce terreau fertile qui permet de faire germer des graines de champions et qui permet à tout un chacun de pratiquer une activité physique.

En tant qu'écologiste, il considère que ce texte permet de renforcer l'attractivité du mouvement sportif précisément dans ces deux dimensions. L'élément central du texte est d'ouvrir la porte à l'extension du système de

labellisation qui est déjà mis en œuvre au niveau du football à l'ensemble des disciplines sportives. C'est un gage d'équité entre les différentes disciplines sportives. C'est une mesure qu'il soutient activement car ce dispositif a montré toute son efficacité au niveau de la pratique du ballon rond. Ce dispositif suscite de l'engouement de la part des clubs soucieux d'améliorer le parcours formatif des sportifs.

En 2020-21, 433 clubs de l'ACFF ont ainsi demandé un label, soit 55 de plus que la saison précédente. Ces chiffres démontrent l'ambition dont les clubs font preuve en matière d'encadrement de leurs jeunes. Ils souhaitent continuer à progresser dans la formation des jeunes. C'est un point positif pour l'évolution de la qualité de formation (compétences et expertises à la hausse). Comme M. Boccar avait eu l'occasion de le dire lors de son audition au sein de cette commission, le label a permis à l'ACFF d'améliorer la qualité de la formation au sein de ses clubs affiliés et d'exiger de ceux-ci que l'envie de gagner n'altère jamais le respect permanent des principes d'éthique sportive.

C'est pourquoi l'élargissement de ce dispositif qui permet une extension du cadre qualitatif minimum du sport pour tous à d'autres disciplines ne peut être que porteur. Il indique que c'est aussi une manière de reconnaître le travail mis en place au niveau de la formation par pas mal de fédérations sportives.

Il souligne que cela constitue également une réponse aux exigences au niveau international qui sont sans cesse croissantes. Le processus de développement du sportif vers le haut niveau démarre assez souvent au sein d'un club affilié à une fédération. Le volet de détection des jeunes talents constitue un parfait complément au dispositif de labellisation. Ce dernier permet donc également de maximiser les chances de faire germer des graines de champion grâce notamment à l'amélioration des cadres formateurs.

En outre, le texte permettra aux clubs de ne pas devoir attendre un an comme c'était le cas auparavant avant d'obtenir leur subvention.

Ensuite, M. Clersy interroge la ministre sur ce volet spécifique : la possibilité est laissée au Gouvernement de pouvoir fixer des forfaits spécifiques d'une fédération à l'autre et ce, afin de prendre en considération les différentes réalités auxquelles sont confrontées les cercles labélisés.

Le 9 août 2022, le Conseil Supérieur des Sports a rendu un avis réservé et ce, à l'unanimité. Cet avis réservé se base principalement sur l'absence de présentation des futurs arrêtés d'application qui sont, par définition, postérieurs à l'adoption de l'avant-projet de décret. Dès lors, il aimerait en savoir un peu plus. Il croit que les fédérations sont également dans l'expectative par rapport au contenu de ces arrêtés. Dans ce cadre, sur quelles bases, le gouvernement entend fixer ces forfaits

spécifiques. Quelles seront les fédérations concernées ? En outre, il y a la question du financement de cette mesure. Il demande des précisions sur l'enveloppe budgétaire qui sera dédiée à cet axe et singulièrement, sur les moyens complémentaires qui seront mis à la disposition des fédérations. Par ailleurs, dans quelle mesure, l'ACFF - qui était la seule fédération à bénéficier de ce subside - ne sera pas pénalisée par ce dispositif étendu ?

En outre, le texte prévoit que le gouvernement soit chargé de définir les indicateurs de suivi, de contrôle et d'évaluation. Lors de son audition, M. Boccar faisait part d'un élément particulièrement important dans le cadre de la formation et de la labellisation des clubs au niveau du foot : la notion de partage du temps de jeu. M. Clersy explique qu'il s'agit d'un enjeu extrêmement important pour son groupe. Culturellement, c'est une véritable révolution d'amener certains formateurs à comprendre qu'ils ne sont pas forcément là pour gagner des matchs mais bien pour former qualitativement des jeunes sportifs. On peut dire que l'ACFF a fait du bon boulot sur ce plan. Octroyer un minimum de temps de jeu à tous les pratiquants lors des matchs répond en outre à des règles éthiques de base. M. Boccar indiquait que « Nous nous basons sur les feuilles de match mais surtout sur les vérifications de nos vérificateurs Label. Lorsqu'une plainte arrive, l'ACFF traite celle-ci via son département Label/Social. On parle de 50% de temps de jeu sur une saison ». Il y a toutefois un écueil à ce dispositif puisque dans certaines catégories d'équipes de jeunes, les changements ne sont pas limités et ne sont pas répertoriés sur la feuille de match. La situation risque de se produire dans d'autres disciplines. Dans ce contexte, M. Clersy demande à la ministre comment elle compte assurer de manière très opérationnelle que cet élément de partage du temps de jeu soit bel et bien pris en compte dans les balises qu'elle fixera concernant la labellisation au niveau des indicateurs.

Enfin, sur ce volet, on peut difficilement le nier, en même temps qu'il augmente la qualité des formateurs le système de label peut entraîner un risque d'escalade des exigences financières des entraîneurs de jeunes possédant les diplômes requis pour le label, lesquels valorisent les frais encourus pour obtenir leur diplôme. A terme, cela pourrait entraîner une forme de surenchère entre certains clubs dans certaines disciplines. Il souhaiterait savoir comment la ministre compte rencontrer cet écueil et comment elle assurera que les clubs à travers les fédérations puissent obtenir une forme de retour sur investissement.

Par ailleurs, le texte apporte également un cadre temporel au plan de féminisation, dorénavant requis pour la reconnaissance ou le renouvellement de reconnaissance des fédérations et associations sportives. C'est la concrétisation concrète du décret voté il y a quelques mois. Son groupe est particulièrement heureux de voir arriver un texte qui permet de concrétiser de manière très opérationnelle certains engagements de la DPC en matière de féminisation du sport.

Il y a un constat particulièrement interpellant qui doit pousser à intensifier les efforts en la matière. En effet, sur base de chiffres de 2016 en FWB, 51,8% des garçons de cinquième et sixième primaire déclaraient pratiquer une activité sportive plus de trois fois par semaine contre 28% des filles. En secondaire, cette pratique intensive du sport concernait 38,2% des garçons et 18,3% des filles. On retrouve cette même disparité au niveau des affiliations dans les fédérations sportives.

Le sport est donc trop souvent sexué au même titre que les études et professions : il y a, en effet, une forme de consensus social sur les sports qui peuvent être pratiqués par les filles et ceux qui peuvent être pratiqués par les garçons. Dans ce cadre, il se réjouit de la volonté de la ministre d'imposer des plans de féminisation du sport dans l'ensemble des fédérations sportives à partir de 2024.

Ensuite, le député questionne la ministre sur le contenu de ces plans et plus particulièrement, dans quelle mesure, ces plans devront-ils intégrer les questions de l'accessibilité au sport en termes de modalités organisationnelles et d'accueil. Il sait en effet à quel point la question des plages horaires est déterminante dans l'accessibilité au sport pour certaines femmes. Une réflexion devra-t-elle être intégrée autour de la question de la formation de celles et ceux qui encadrent la pratique sportive devra à travers ses plans, notamment par rapport à la question des stéréotypes et des assignations de genre. Dans quelle mesure de manière transversale, ces plans pourront-ils également permettre d'obtenir une représentation plus équilibrée entre les sexes dans les différents sports ?

Un autre volet de ce texte concerne les subventions aux organisations de manifestation sportives. M. Clersy indique que si la Fédération Wallonie-Bruxelles, les clubs, le mouvement sportif veulent se positionner afin d'accueillir des événements d'envergure internationale sur le territoire, il est important qu'ils puissent faire d'abord leur preuve en accueillant des événements de portée nationale. Ces événements surtout s'ils ont une portée internationale génèrent d'importantes retombées pour la Communauté en terme économiques notamment, mais aussi, la tenue d'un championnat sur notre sol favorise les sportives et les sportifs tout en mettant en avant le savoir-faire et l'expertise, ce qui peut indéniablement susciter des vocations. Etendre le subventionnement de ces manifestations aux organisations à portée nationale lui semble donc une bonne mesure.

Sur ce point, il souhaite interroger la ministre. Les dérèglements climatiques mettent la planète et les générations futures en danger. Relever l'ampleur du défi nécessite une action de tous les secteurs pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris relatif au changement climatique. Il est évident que le mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles a également un rôle majeur à jouer en matière de lutte contre les dérèglements climatiques. L'action collective des acteurs non étatiques comme les fédérations sportives peut constituer un élément clé en faveur

d'une action climatique plus ambitieuse et efficace. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le mouvement sportif dans son ensemble s'engage déjà très activement dans l'action climatique avec des mesures telles que le Green Coach de l'ACFF ou « l'Adeps se met au vert ». Toutes ces mesures montrent que l'enjeu climatique est constamment présent dans les décisions prises et ne manquent pas de susciter, au-delà de son bienfait pour la planète, une émulation positive pour tous les acteurs du monde sportif. L'organisation de la coupe du monde de foot au Qatar montre à quel point l'opinion publique est mobilisée à juste titre face à cet enjeu. Au-delà des enjeux liés aux droits humains, la question de l'impact climatique de cette manifestation pose de lourdes questions.

Dans ce contexte, il aimerait savoir comment la ministre entend à travers ce subventionnement intégrer la question de l'impact climatique et environnemental de ces manifestations.

Son autre question porte sur la prochaine grande compétition sportive de portée internationale qui aura lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. La candidature de la Belgique et des Pays-Bas a été retenue afin d'organiser, en 2026, les coupes du monde de hockey dames et messieurs et le site de Wavre devrait accueillir cet événement prestigieux. Cependant, la structure financière prévue initialement pour aménager le stade Justin Peeters ne sera clairement pas suffisante. Il semble évidemment indispensable qu'une solution puisse être envisagée dans les meilleurs délais. Les regards sont donc tournés vers les différents niveaux de pouvoir afin de voir qui pourra financer les quelques 2 millions manquants pour boucler ce projet.

M. Clersy ajoute que pour la Wallonie avoir un stade avec des installations fixes et non temporaires constitue une base pour recevoir les rencontres de Pro League, des tournois comme les championnats d'Europe U21 qui étaient initialement prévus en Juillet comme le précisait il y a quelques jours le Président de la Fédération de hockey. Ce stade sera, en outre, le nouveau centre d'excellence qui abritera toutes les équipes nationales de jeunes.

Il sait que la ministre n'a pas la compétence directe en matière d'infrastructures, mais il estime qu'elle a un rôle à jouer pour au moins mettre les différentes parties autour de la table. Il demande des précisions sur les solutions mises en œuvre afin de clôturer dans les délais ce projet essentiel à l'organisation de la coupe du monde et sur les concertations mises en place avec la Wallonie.

Il remercie la ministre pour les éclaircissements qu'elle apportera. Il va de soi que son groupe soutiendra cette proposition de décret.

M. de Lamotte relève que le sport est structurellement sous-financé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas propre au mandat de la ministre. Ce

n'est pas davantage la responsabilité personnelle de ses prédécesseurs. Compte tenu de l'impécuniosité de la Communauté française, les priorités portées – sans doute légitimement – à d'autres politiques laissent la politique sportive quelque peu en marge budgétaire. Pourtant, chacun et chacune d'autres soutiendra qu'il s'agit d'une politique essentielle pour la santé physique et psychique – singulièrement mais, plus fondamentalement encore, pour la cohésion sociale.

Son groupe, Les Engagés saluent le dispositif décretal inscrivant la labellisation des clubs sportifs dans une politique structurelle, de même que les nouvelles subventions pour l'achat de matériel sportif et l'organisation des compétitions nationales et internationales.

À cet égard, le projet de décret s'inscrit dans les engagements que son groupe demandait au Gouvernement d'honorer dans la proposition de résolution jointe à cet examen qui datait de mai 2021.

Il soutiendra ce projet de décret qui assurera aux initiatives de labélisation une assise décretale. Elle ne permettra plus à la ministre de mettre en sursis les moyens dédiés à une politique favorisant la qualité du travail des clubs sportifs.

M. de Lamotte souligne l'importance de la labellisation et ses avantages pour les opérateurs qui tournent autour d'un club sportif, il associe dans cette réflexion la valorisation dont il faudrait tenir compte au niveau du corps arbitral.

Toutefois, la trajectoire budgétaire qui alimentera ces subventions reste obscure et sans doute insuffisante, comme le pointe le Conseil supérieur des Sports. Aussi il demande des précisions sur les moyens dédiés les moyens dédiés à ces subventions dans le cadre de l'ajustement 2022 et de l'initial 2023 et sur les perspectives déjà esquissées pour 2024 voire au-delà.

Le Conseil supérieur des Sports demandait par ailleurs qu'un maximum de concertation soit prévu dans la préparation des arrêtés d'application. Le secteur craint en effet que le cadre commun apporté à labellisation ne devienne finalement trop lourd et contraignant, particulièrement pour les fédérations ayant déjà mis en place un principe de labellisation.

De son côté, le Conseil d'Etat a par ailleurs critiqué les habilitations excessives accordées au Gouvernement dans le cadre des subventions mises en place par le projet de décret. Le dispositif n'encadre pas suffisamment la marge de manœuvre du Gouvernement et le Conseil d'Etat a invité à expliciter la portée et les contours des habilitations envisagées, qui *in fine*, n'ont pas été davantage précisés dans le texte.

M. De Lamotte demande si le secteur est étroitement associé à l'élaboration des arrêtés et si Le Conseil supérieur des Sports a rendu des avis sur ces avant-projets d'arrêté. Il aimerait également des précisions sur les éléments substantiels du cadre

du régime de subventions, dont le Conseil d'Etat pointe les manquements dans le projet de décret.

Sa dernière question porte sur les apaisements que la ministre pourra apporter au secteur quant aux risques de déstabiliser les initiatives existantes en matière de labellisation des clubs sportifs.

Réponses de Mme la ministre

Mme la ministre confirme la priorité accordée au développement du sport féminin, la volonté de tenir compte des besoins des fédérations dans l'achat de matériel et le fait que le handisport est bénéficiaire de ce programme.

Elle précise à M. Dodrimont que la composition de l'Observatoire sera normalement finalisée en novembre.

La nouvelle mouture des subventions pour les compétitions internationales permettra d'accompagner les opérateurs avant même l'organisation de l'évènement. Par exemple, lors du dépôt d'une candidature comme le hockey pour la coupe du monde 2026. L'article 43/10, al. 2 prévoit précisément ce cas d'espèce. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourra soutenir dans les limites de ses compétences l'opérateur dès le dépôt d'une candidature jusqu'à l'organisation en passant par l'attribution.

Le futur article 43/15, §7, prévoit que le Gouvernement peut déterminer un forfait spécifique par fédération sportive reconnue ou fédération sportive handisport. Cette décision relèvera de l'AGCF que le Gouvernement devra prendre et ce, tous les 2 ans comme le prévoit le futur article 43/16, §1er.

Pour ce qui concerne l'établissement des critères de la labellisation pour intégrer au mieux les spécificités des fédérations sportives mais également, les systèmes de labellisation déjà en place, la ministre indique que l'article 43/15, 1er dispose que le Gouvernement déterminera un cadre minimal avec des critères minimaux dont certains sont déjà mentionnés :

- 1° les objectifs généraux du cadre de labélisation ;
- 2° les indicateurs de suivi, de contrôle et d'évaluation ;
- 3° les catégories de classification des cercles ;
- 4° les modalités de sanction, de suspension et de retrait du label en cas de manquement en matière de lutte contre le dopage et d'éthique sportive.

A côté de ce cadre minimal, les fédérations sportives devront établir un cadre de labellisation contenant les critères minimaux arrêtés par le Gouvernement et complémenté, a minima :

- 1° les critères et finalités fixés pour chacune des catégories qui comprennent notamment ;
 - a) les normes et niveau d'encadrement par catégorie de classification ;
 - b) les volumes et niveau d'entraînement ;
 - c) le nombre d'arbitres formés ;
 - d) les engagements en termes de promotion et de respect de l'éthique sportive ;
- 2° les services et contreparties des fédérations sportives ou de la fédération sportive handisport aux bénéficiaires des cercles ;
- 3° les modalités et critères de ventilation du subside éventuel entre l'ensemble ou une partie des clubs labélisés en fonction des catégories de classification(s).

Ce cadre sera soumis à l'analyse de l'administration pour avoir une ligne de conduite commune à toutes les fédérations sportives.

La ministre confirme que l'élargissement à d'autres fédérations a un coût. Elle rappelle le budget global de 3,6 millions euros récurrents. Initialement le plan foot, ce sont 1,2 millions qui n'étaient pas pérennisés alors qu'à présent oui et 2,4 millions euros pour l'élargissement à d'autres fédérations. En d'autres termes, les montants pour la labellisation ont été triplés.

La problématique des frais de fonctionnement a été rencontrée via l'augmentation des frais forfaitaires 1,2 millions d'euros et via l'augmentation d'un peu plus de 2 millions pour les plans programmes.

Concernant la validité de deux ans du cadre pour la labellisation, elle explique à M. Beugnies que seule l'ACFF bénéficiait d'un subventionnement dans le cadre de la labellisation. Il s'agit donc, pour la plupart des autres fédérations sportives reconnues, d'un tout nouvel outil qui devra, de toute évidence, être peaufiné au fur et à mesure.

Il semble donc opportun de prévoir une "réévaluation" tous les 2 ans pour adapter au mieux le cadre de la labellisation à la réalité du terrain.

La ministre a agi dans le cadre d'une meilleure représentation dans les CA des fédérations puisqu'une règle qui prévoit la présence de deux tiers maximum de personnes de même sexe.

Elle ajoute que les fédérations seront bien sollicitées. Il est prévu de solliciter l'avis des fédérations quant aux listes afin d'intégrer le nouveau matériel (l'évolution du matériel sportif a été importante sur cette dernière décennie) et de supprimer le matériel obsolète. Il faut aussi pouvoir intégrer les spécificités liées à la pratique du handisport.

Concernant la détermination des critères, elle indique que des contacts ont été pris avec l'AISF en vue de correspondre au mieux aux besoins des fédérations sportives.

Le projet de décret ne modifie pas les labellisations déjà en cours dans certaines Fédérations. La création d'un cadre commun peut reconnaître et subventionner les Fédérations qui ont déjà commencé et encourager celles qui le souhaitent à entrer dans ces projets qualitatifs, tout en rappelant que ces subventions sont facultatives. La liberté est donc laissée à chaque Fédération de s'inscrire, ou pas, dans un tel projet.

Il est important, pour permettre de professionnaliser les clubs et permettre la détection et l'éclosion de jeunes sportifs, d'avoir un cadre minimal commun qui se fera, sous réserve de l'accord du Gouvernement, principalement sous forme de suivi de formation pour former les encadrants et dirigeants.

En matière de sport féminin, la ministre indique que les formations des encadrants tiennent déjà compte de la spécificité du sport féminin. Elle rappelle les différentes initiatives des fédérations pour soutenir le plan sport au féminin, notamment « amène ta copine » développé par le hockey.

Pour ce qui concerne le développement durable, elle rappelle que son administration tient compte de cet aspect depuis des années pour analyser toute demande de soutien pour l'organisation de manifestations. Le décret en projet prévoit que des majorations peuvent être prévues en respectant une série d'objectifs de développement durable. Il a été précisé, dans les Commentaires d'articles, en-dessous de l'article 14 que "Les objectifs de développement durable énoncés doivent s'inscrire dans le cadre du développement de l'activité sportive des bénéficiaires de la labélisation.". Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, il est du devoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles de tenir compte des objectifs de développement durable dans ses dispositions législatives. Les fédérations sportives sont particulièrement actives en ce domaine. Pour citer des exemples, je vous parlerai du projet SCOORE de l'AFT qui vise à intégrer un aspect social et durable dans le tennis (l'AFT ayant déjà un projet de recyclage des balles) ou l'ACFF et sa nouvelle campagne "Gagnons du terrain" qui est dans la continuité de la mise en place des référents dans les clubs de football.

La ministre répond que le Conseil supérieur des Sports n'a pas encore rendu d'avis sur les arrêtés car il faut d'abord adopter le décret.

M. Fontaine demande une réponse quant à l'évaluation.

Mme la ministre précise qu'elle est prévue tous les deux ans.

M. Clersy note favorablement que 3,6 millions vont être débloqués pour ce qui concerne la labellisation. Il faudra attendre les arrêtés d'exécution du Gouvernement pour en savoir un peu plus sur les impacts financiers concrets pour les différentes fédérations, c'est un point sur lequel l'attente est grande tant au niveau de l'ACFF qu'au niveau des autres disciplines.

Il souhaiterait que la ministre réponde à la question des indicateurs quant au partage du temps de jeu.

En outre, il aimerait connaître dans quelle mesure de manière transversale ces plans pourront également permettre d'obtenir une représentation plus équilibrée entre les sexes dans les différents sports.

Mme la ministre confirme que l'indicateur partage de temps de jeu est retenu par l'ACFF, mais qu'il ne figure pas dans le cadre minimal évoqué. Par contre, Il faut voir s'il est pertinent pour chaque fédération.

Sur la représentation équilibrée, elle explique que l'AGCF "plan de féminisation" prévoira que les fédérations doivent déposer un plan d'amélioration de l'intégration des filles dans la discipline de chaque fédération.

A la suite des réponses apportées par la ministre, **M. Beugnies** retire son premier amendement qui prévoyait d'insérer dans le projet de décret un article 1^{er} bis, libellé comme suit :

« L'article 21, 6°, du même décret est remplacé par ce qui suit : « 6° soit dirigée par un conseil d'administration composé au minimum de sept administrateurs élus par l'assemblée générale de la fédération ou de l'association.

Au sein du conseil d'administration il ne peut y avoir plus de 60% d'administrateurs du même sexe.

Le gouvernement peut dispenser certaines fédérations ou associations de l'application de cette disposition dans le cas où elles se trouveraient dans une situation particulière, dûment motivée la rendant impossible ou problématique. »

Le député se réjouit que les fédérations sportives soient impliquées, mais il déclare qu'il maintiendra son amendement à l'article 7 qui demande une officialisation.

M. Dodrimont remercie la ministre pour l'ensemble des réponses et se réjouit de son attention par rapport au projet d'organisation de coupe du monde de hockey en 2026.

M. de Lamotte a bien noté les réponses apportées par la ministre et l'en remercie.

3 Examen des articles

Article premier à 6

Sans commentaire, les articles 1^{er} à 6 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 7

Un amendement est déposé par M. Beugnies, il est libellé comme suit :

Dans l'article 7,

L'art. 43/4. est remplacé par :

« Art. 43/4. Le Gouvernement, en collaboration avec les Fédérations sportives telles que définies à l'article 21 fixe :

1° la liste par discipline sportive ou famille de disciplines des matériels sportifs subventionnables ;

2° la liste des prix plafonds unitaires par matériel sportif. »

Justification

Les fédérations sportives sont les mieux placées pour définir le matériel nécessaire pour la pratique de leur discipline. Cet amendement propose de formaliser le fait que le gouvernement doit consulter les fédérations sportives pour définir la liste des matériels subventionnables.

M. Dodrimont considère que les explications données par la ministre dans la discussion générale auraient dû suffire à rassurer M. Beugnies.

L'amendement est rejeté par 10 voix contre 1.

L'article 7 est adopté à l'unanimité.

Articles 8 à 15

Sans commentaire, les articles 8 à 15 sont adoptés à l'unanimité.

M. de Lamotte constate qu'un an et demi après le dépôt de leur proposition de résolution visant à la labellisation et à ce que les subventions soient versées le plus

rapidement possible, certains éléments du texte ont été intégrés dans le projet de décret examiné. Aussi il déclare que leur proposition de résolution deviendra sans objet à l'issue de l'adoption du projet de décret.

4 Votes

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

La proposition de résolution est déclarée sans objet.

Confiance est accordée au Président et aux Rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs,

M. Eddy Fontaine

M. Philippe Dodrimont

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos